

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Pour les actions de formation professionnelle
Proposées par EDA

Article 1 — Identification du prestataire

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont proposées par :

Entraînement de l'acteur (EDA)

Organisme de formation professionnelle / NDA 11788621378

Siège social : 24 résidence du clos Baron, 78112 Fourqueux

SIRET : 79442138800040

Représentée par : James Joint

Email : contact@entrainementdelacteur.fr

Article 2 — Objet

Les présentes CGV régissent l'ensemble des prestations de formation professionnelle proposées par EDA à ses clients (ci-après le « Client »).

Les conditions particulières propres à chaque formation le cas échéant, complètent les présentes CGV et priment sur celles-ci pour les points qu'elles précisent.

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client.

Article 3 — Formation du contrat

Le contrat est formé à la date de réception par EDA d'une convention de formation signée par le Client.

EDA se réserve le droit de refuser toute commande pour un motif légitime, notamment en cas d'incompatibilité pédagogique ou de contrainte de planning.

L'inscription n'est définitivement validée qu'après réception du règlement de l'acompte, dans les conditions et délais prévus à l'article 6 des présentes CGV.

Article 4 — Déroulement

La formation se déroule du 4 septembre 2026 au 25 juin 2027, à raison d'une séance hebdomadaire le vendredi de 9h30 à 16h00, soit 6h30 de formation par semaine.

Une intégration en cours d'année est possible, dans la limite des places restantes. Dans ce cas, seules les séances restantes jusqu'à la fin de la période d'engagement choisie sont dues, calculées au prorata du tarif applicable au mode d'engagement choisi.

Article 5 — Tarifs, frais d'inscription et modalités de paiement

Deux formules d'engagement sont proposées : l'engagement à l'année, ou l'engagement à la session. L'année est composée de 3 sessions administratives (session 1, 2 ou 3, présentées ci-dessous).

Engagement à l'année (38 séances, soit 247 heures) :

L'engagement à l'année peut débuter à n'importe quelle date et compte, dans tous les cas, pour 38 séances à compter de son démarrage.

Le règlement s'effectue par 10 prélèvements automatiques mensuels de 179 € (soit 47 €/séance), pour un montant total de 1 790 €. Conformément à l'article L.6353-6 du Code du travail, le premier prélèvement, faisant office d'acompte, n'est exigible qu'à l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article 6 des CGV. Les 9 prélèvements suivants constituent le solde, échelonné mensuellement au fur et à mesure du déroulement de la formation.

Engagement à la session 1 (15 séances — du 4 septembre au 18 décembre 2026 —, soit 97,5 heures) :

Le règlement s'effectue par 4 prélèvements automatiques mensuels de 199 € (soit 53 €/séance), pour un montant total de 796 €. Les mêmes modalités s'appliquent : le premier prélèvement, faisant office d'acompte, n'est exigible qu'à l'expiration du délai de rétractation et n'est pas remboursable, hors cas de force majeure. Les 3 prélèvements suivants constituent le solde, échelonné mensuellement.

Engagement à la session 2 (12 séances — du 8 janvier au 9 avril 2027 —, soit 78 heures) :

Le règlement s'effectue par 4 prélèvements automatiques mensuels de 159 € (soit 53 €/séance), pour un montant total de 636 €. Les mêmes modalités s'appliquent : le premier prélèvement, faisant office d'acompte, n'est exigible qu'à l'expiration du délai de rétractation et n'est pas remboursable, hors cas de force majeure. Les 3 prélèvements suivants constituent le solde, échelonné mensuellement.

Engagement à la session 3 (11 séances — du 16 avril au 25 juin 2027 —, soit 71,5 heures) :

Le règlement s'effectue par 3 prélèvements automatiques, pour un montant total de 583 € (soit 53 €/séance), répartis comme suit afin de respecter le plafond de 30 % prévu à l'article L.6353-6 du Code du travail : un premier prélèvement de 174 € faisant office d'acompte, puis deux prélèvements de 204,50 € chacun. Le premier prélèvement n'est exigible qu'à l'expiration du délai de rétractation et n'est pas remboursable, hors cas de force majeure. Les deux prélèvements suivants constituent le solde, échelonné mensuellement.

Moyens de paiement acceptés : prélèvements automatiques via la plateforme Gocardless.

Des frais d'inscription de 20€ correspondant aux frais de gestion administrative du dossier (traitement de l'inscription, envoi des documents contractuels et pédagogiques), sont inclus dans la première mensualité de paiement contractualisée.

Changement d'engagement :

À la fin de sa période d'engagement, quelle qu'elle soit, le Stagiaire a la possibilité de changer de type d'engagement pour la période suivante. Le tarif applicable aux séances restantes est alors ajusté en conséquence du nouvel engagement choisi. Le Stagiaire doit en informer EDA au moins 15 jours avant le début de la nouvelle période d'engagement ; un nouvel échéancier, basé sur le tarif applicable à ce nouvel engagement, est alors mis en place pour la suite. Aucun remboursement ni complément de règlement, calculé au prorata du tarif du nouvel engagement, ne pourra être appliqué sur les séances déjà consommées dans le cadre de l'engagement précédent.

Article 5 — Prise en charge par un organisme tiers

5.1 — En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur, il appartient au commanditaire/à l'apprenant :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de transmettre l'accord de prise en charge avant la date de formation ;

5.2 — Si EDA n'a pas reçu le dossier de prise en charge de l'OPCO avant le 1er jour de la formation, le commanditaire sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

5.3 — Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au commanditaire.

5.4 — En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de formation, suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le commanditaire sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

Article 6 — Droit de rétractation et acompte

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, tout stagiaire agissant en tant que personne physique et s'inscrivant à titre individuel et à ses frais à une formation dispensée par EDA dispose d'un délai de dix (10) jours

calendaires à compter de la signature du contrat ou de la convention de formation pour se rétracter, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de EDA.

Les inscriptions étant réalisées à distance, via un lien de paiement en ligne, ce délai est porté à quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du contrat, en application de l'article L.221-18 du Code de la consommation..

En cas d'exercice de ce droit dans ce délai, EDA rembourse l'intégralité des sommes versées, y compris les frais d'inscription s'ils sont applicables.

Conformément à l'article L.6353-6 du Code du travail, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai. Passé ce délai, l'acompte demandé ne peut excéder 30 % du prix total de la formation ;

L'acompte est exigible dans un délai de 5 jours suivant l'expiration du délai de rétractation ; à défaut de paiement dans ce délai, ou sous exception accordée par EDA, au moins la veille de l'entrée en formation, l'organisme se réserve le droit d'annuler la réservation.

L'acompte versé n'est pas remboursable, hors cas de force majeure prévu à l'article 8.2 des présentes CGV.

Le présent article ne s'applique pas lorsque la formation est intégralement prise en charge par un tiers financeur sans reste à charge pour le stagiaire.

Article 7 — Absence et report

Une absence ponctuelle à une ou plusieurs séances ne dispense pas le Stagiaire du règlement des prélèvements prévus par la formule d'engagement choisie.

7.1 — Absences mentionnées en amont

Si, au moment de son inscription, le Stagiaire signale des absences déjà connues à venir sur la période d'engagement, le montant correspondant à ces séances pourra être déduit du montant total à régler. Cette possibilité n'est offerte que pour un engagement sur 10 mois.

7.2 — Absence pour cause de travail

Toute absence ponctuelle due à une journée de travail ou de répétition rémunérée en tant que comédien (rôle parlant uniquement) pourra faire l'objet d'un crédit, sous les conditions suivantes :

- l'absence devra être justifiée par une feuille de service (ou toute preuve administrative équivalente au théâtre), indiquant le nom du personnage joué et la date du tournage, laquelle devra correspondre à la date de la séance concernée ;
- la demande, accompagnée du justificatif, devra impérativement être faite dans un délai maximum d'un mois après le jour d'absence ;
- le crédit sera applicable sur le prochain engagement, sans limitation dans le temps. La valeur totale des séances manquées (calculée selon le mode d'engagement en cours) sera déduite du montant du prochain engagement.

Article 8 — Annulation et abandon

8.1 — Annulation par le Client

Toute annulation par l'apprenant doit faire l'objet d'une demande écrite envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, exposant les raisons de l'abandon. Le contrat ou la convention de formation est alors résilié.e selon les modalités financières suivantes :

- Lorsque la demande d'abandon est reçue par l'organisme de formation après le délai de rétractation (prévu par l'article L6353-5 du code du Travail) et avant le début de la formation, les sommes déjà encaissées (frais d'inscription et acompte) restent acquises à EDA.
- Lorsque l'abandon intervient avant la fin de la formation, les sommes déjà encaissées restent acquises à EDA et l'organisme de formation facture à l'apprenant 30% du reste dû.

8.2 — Conditions exceptionnelles

- En cas d'arrêt maladie ou de tout autre cas de force majeure dûment justifié (justificatif médical ou tout autre justificatif valable), empêchant le stagiaire de participer à la formation, l'acompte et les frais administratifs lui seront retournés dans un délai maximum de 7 jours.
- Si une condition exceptionnelle empêche le stagiaire de poursuivre la formation alors qu'elle a déjà été entamée, l'acompte et les frais administratifs restent acquis par EDA. Cependant, le Stagiaire peut choisir entre le remboursement du solde non consommé ou la conservation de ce solde sous forme d'avoir utilisable sur l'année scolaire en cours (se basant sur la logique d'une séance non honorée = une séance créditée même si le prix de la séance a subi une évolution entre temps).

9 — Modification du calendrier de formation

Si EDA ne peut assurer une séance prévue au planning pour cause d'indisponibilité du formateur ou autre raison évoquée, elle informe les Stagiaires le plus tôt possible, en proposant une séance de remplacement.

Si, à la suite d'une telle modification, le Stagiaire se trouve dans l'impossibilité de se rendre à la nouvelle date définie, la séance reste due, mais il pourra obtenir une compensation (en présentiel ou à distance -article 8 des présentes CGV-) s'il en fait la demande immédiatement après l'annonce du changement de date.

Si le Stagiaire ne pouvait de toute façon pas se rendre à la séance à la date initialement prévue, aucune compensation ne sera accordée.

Article 10 — Application de crédit coaching

Dans certains cas d'absence pour raison de travail -article 7.2 des présentes CGV-, de changement de dates à l'initiative de l'organisme -article 9 des présentes CGV-, ou de raison justifiée par les conditions exceptionnelles évoquées dans l'article 8.2 des présentes CGV, le Stagiaire peut demander à utiliser ses crédits sous forme de coaching privé, à raison d'une séance manquée pour 20 à 30 minutes de coaching selon son mode d'engagement. Cette possibilité n'est toutefois pas garantie et reste soumise à la disponibilité du formateur.

Article 11 — Devoirs du stagiaire

Le Stagiaire s'engage à :

- renvoyer à l'organisme de formation, sa convention de formation remplie et signée avant le début de la session de formation ;
- renvoyer à l'organisme de formation, le questionnaire d'entrée en formation avant le début de la session de formation ;
- signer la feuille d'émargement qui lui sera remise, chaque demi-journée de formation ;
- assurer l'évaluation de l'organisme de formation, de la formation et du formateur, à l'issue de l'action de formation, par le biais du questionnaire de satisfaction qui lui sera transmis à l'issue de la formation ;
- respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation, présent sur le site www.entrainementdelacteur.fr ainsi que celui applicable aux locaux loués pour l'événement.
- EDA ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les apprenants.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner, après information du Stagiaire, l'exclusion de la formation, sans préjudice des sommes restant dues.

Article 12 — Responsabilité

EDA s'engage à déployer tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses prestations dans le respect des règles de l'art. Son obligation est une obligation de moyens.

La responsabilité de EDA ne saurait être engagée pour des résultats non atteints relevant de facteurs extérieurs à la prestation (engagement du client, contexte professionnel ou personnel, force majeure).

En tout état de cause, la responsabilité de EDA est limitée au montant des sommes effectivement encaissées au titre de la prestation concernée.

Article 13 — Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées (nom, coordonnées, informations de facturation) sont traitées par EDA en qualité de responsable de traitement, aux fins d'exécution du contrat et de gestion administrative.

Ces données ne sont ni revendues ni transmises à des tiers, sauf obligation légale. Elles sont conservées pendant la durée légale applicable (10 ans pour les pièces comptables).

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition. Pour l'exercer : contact@entrainementdelacteur.fr.

Article 14 — Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification du différend par écrit.

À défaut d'accord amiable, et pour les consommateurs, il est possible de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

En cas d'échec de la médiation, le tribunal compétent est celui du ressort du domicile du défendeur.

— *Fin des Conditions Générales de Vente* — Document mis à jour le 28/07/2026